

**PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
DE LAVELANET**

**Qui s'est réuni en séance publique le lundi 30 mai 2011 à 18 heures
Salle des Mariages de la Mairie**

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD
Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Didier FABRE, Madame Emilie
ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle
CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Madame
Annie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur
Jérôme MARCHAND, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY

Procurations de vote :

Monsieur Kamel CHIBLI donne procuration à Monsieur Jérôme MARCHAND jusqu'au point « VII –
PERSONNEL » où il est présent

Madame Catherine FONQUERNIE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA,

Madame Mathilde MENARD donne procuration à Madame Marcelle CHATEL

Madame Marcelle BILLIARD donne procuration à Monsieur André CASSAN

Monsieur Francis RAMIREZ donne procuration à Monsieur Jacky ROY

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Madame Thi-mai PAULY, Madame Christelle JOURDAIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ARIAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2011

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2011 : rapporteur Monsieur le Maire

aucune observation n'est formulée

Vote : adopté à l'unanimité

I - AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (numéros 2011/071 à 2011/104) : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la décision municipale n° 2011/072 concernant le contrat de cession relatif à l'accueil du concert « Michel Portal Trio » dans le cadre de Jazz'Velanet. Il signale que ce spectacle qui devait avoir lieu le jeudi 26 mai 2011 a dû être reporté à une date ultérieure (probablement au mois de novembre prochain) en raison de l'indisponibilité pour maladie de Michel PORTAL et Daniel HUMAIR.

Il indique qu'un arrêté prononçant la fermeture de l'établissement recevant du public « Confort et Couleurs » installé au 4 avenue de Bélesta a été pris. En effet, ce commerce, d'une surface de vente d'environ 600 m², avait ouvert sans demande préalable auprès de la mairie, ni avis de la commission de sécurité.

Ce commerce est resté ouvert dans l'illégalité environ 1 mois. Si de tels agissements devaient se reproduire, la gendarmerie serait en mesure de verbaliser chaque jour.

Il s'agit là d'une concurrence déloyale inacceptable, au même titre que le commerçant ambulant qui vend occasionnellement des fruits et charcuteries sur un espace privé de la ville, qui relève également d'une autorisation municipale.

- Modification de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées : rapporteur Raymond LORCA

Il renouvelle la délibération du 19 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a créé la commission d'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à la loi handicap du 11 février 2005.

Il rappelle que ce groupe de travail a pour but de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Cette commission, outre le Maire Président, est composée de sept représentants de la Commune (Madame LEONARD Myriam, Monsieur FABRE Didier, Monsieur LORCA Raymond, Madame BERTRAND Béatrice, Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc, Madame MENARD Mathilde, Monsieur ROY Jacky) et d'un représentant titulaire et un suppléant par associations d'usagers et représentant des personnes handicapées pour : l'Association des Paralysés de France (A.P.F), l'Association des Accidentés de la vie (F.N.A.T.H), Cap Envol, l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M).

Il propose d'intégrer à cette commission un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Association Pourquoi Pas Moi (A.P.P.M), dont le siège social est à Pamiers, 7 rue Saint Vincent. Cette dernière intervient à différents niveaux pour accompagner, intercéder sur le quotidien des malvoyants et sensibiliser aux déficiences visuelles.

Il soumet d'y adjoindre également en qualité de membres usagers Messieurs Emmanuel CONSTANTINO, domicilié à Lavelanet, 53 Rue Napoléon Peyrat et Monsieur ROUDIERE Raoul, domicilié à Lavelanet 5 chemin de la Soullano .

Il ajoute que selon le sujet, la commission pourra s'adjoindre des services de la gendarmerie et des pompiers.

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention pour la récupération gratuite des consommables informatiques vides ou usagés avec la Société Arc en ciel : rapporteur Laurent CARRERE

Il fait part de la proposition faite par la Société Arc-en-Ciel, dont le siège social est à Lavelanet 8, rue Napoléon Peyrat, pour la récupération gratuite des consommables informatiques vides ou usagés de la Mairie.

Il précise qu'il est aujourd'hui essentiel d'intégrer une dimension environnementale à notre gestion quotidienne.

Il propose de conclure une convention qui déclinera les modalités de récupération, de stockage, de mise en place, de traçabilité des déchets. Il ajoute que cette dernière prendra effet à compter du jour de sa signature, pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela n'engage de frais pour les parties.

Monsieur le Maire précise que cette société, nouvellement créée sur la ville, dispose déjà de nombreux points de dépôts sur le territoire. Il spécifie qu'il a été destinataire d'un courrier de mécontentement de ses dirigeants envers les élus, car le marché de récupération des consommables du Conseil Général de l'Ariège ne leur a pas été attribué. Il rappelle que les collectivités sont soumises au code des marchés publics, que ces derniers ne sont pas forcément octroyés au mieux disant, et que le critère « d'entreprise locale » est proscrit. En outre, les risques sont trop importants pour une institution qui outrepasserait les règles édictées par le code, car elle encourt d'être déférée devant le Tribunal Administratif.

Il signale qu'il attendait cette délibération pour adresser un courrier de réponse dans ce sens aux intéressés.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Demande de subvention dans le cadre du projet d'implantation d'un skate-park : rapporteur Jérôme MARCHAND

La demande de mise en place de cette infrastructure émane des jeunes de 11 à 25 ans qui s'engagent en contre-partie à créer leur association.

En effet, ces jeunes pratiquent assidûment cette activité, et sont dans l'obligation, pour ceux qui le peuvent, de se rendre dans d'autres communes pour disposer d'espaces adaptés.

Le coût total de cette réalisation est estimé à 19.530 € pour le revêtement, et 19.220 € pour les modules de skate soit un total de 38.750€ HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PROJET (2011)	Montant en €	% du coût
CAF Ariège (aide notifiée)	10.000,00	25,80
Conseil Général (FDAL)	10.000,00	25,80
Etat	10.000,00	25,80
TOTAL COFINANCEMENTS	30.000,00	77,40
Autofinancement	8.750,00	22,60
TOTAL HT	38.750,00	100,00

Monsieur le Maire ajoute que les demandes de subventions sont ambitieuses.

Il relate qu'il a reçu trois classes de 6^{ème} du collège Pasteur. La question récurrente de ces élèves est celle du skate-park et des responsabilités qui leur seraient confiées pour la gestion de ce site.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention dans le cadre du projet acquisition et installations d'enceintes pour la salle de cinéma : rapporteur Emilie ALLABERT

La Commune de Lavelanet a inauguré au début du mois de février dernier l'installation d'un équipement numérique et 3D dans le cinéma municipal Le Casino. Avec l'arrivée de cette technologie, il a été possible de rendre la salle de projection du Casino la plus « transparente » possible vis-à-vis de la reproduction de l'image. Cependant du point de vue du son, le rendu n'est pas le même. En effet, le cinéma est équipé d'un système de hauts parleurs qui date de l'année 1985. Des mises à jour ont été faites dix ans plus tard, aux alentours de l'année 1994. Aujourd'hui, ce matériel est partiellement adaptable au numérique. Cependant, il ne permet pas de restituer correctement les différents niveaux sonores des films. Pour le confort des utilisateurs, il est proposé d'acquérir des enceintes adaptées à la technologie du numérique. Le coût de cette opération s'élève à 36.733€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET (2011)	Montant en €	% du coût
Conseil Général (FDAL)	18.000,00	49,00
Autre	0,00	0,00
TOTAL COFINANCEMENTS	18.000,00	49,00
Autofinancement	18.733,00	51,00
TOTAL HT	36.733,00	100,00

Elle ajoute que cet investissement devient urgent en raison d'un récent problème de son.

Monsieur le Maire lui indique que le dysfonctionnement dont elle fait état est indépendant des enceintes existantes. En effet, il provient d'une surtension non régulée par manque d'onduleur. Ce dernier vient d'être installé pour un coût de 500 €.

Vote : adopté à l'unanimité

- Parrainage d'un administré au concours « Un des Meilleurs Apprentis » : rapporteur Andrée HERREROS

Il s'agit d'une requête de la Société des Meilleurs ouvriers de France – Section Haute Garonne – 26, avenue de Maignan – 31200 TOULOUSE concernant la candidature d'un administré de la commune

au concours « un des Meilleurs Apprentis » enregistré par l'association des diplômés « Meilleurs Ouvriers de France ».

Il précise que la principale activité de cette association consiste à aider les jeunes à atteindre le plus haut niveau professionnel et humain.

Elle précise également que, d'une part, les membres de la Société des Meilleurs Ouvriers de France sont promus par le ministère de l'Education Nationale et, que d'autre part, la Société est elle-même déclarée d'utilité publique et est aussi reconnue par les Conseils Généraux et Régionaux ainsi que par les Chambres Consulaires, telles les Chambres de Métiers et de Commerce.

Elle annonce que ce concours d'abord départemental, puis régional est maintenant devenu national et que les départements se doivent de trouver les moyens financiers pour amener leurs lauréats au plus haut niveau.

En conséquence, l'association des diplômés « Meilleurs Ouvriers de France » sollicite la collectivité pour le parrainage d'un candidat de la ville (Pressing de château : Melle BACAR Hachimia – 70, avenue maréchal Leclerc – 09300 LAVELANET).

Le montant de la participation demandée est de trente euros.

Vote : adopté à l'unanimité

III – MARCHES PUBLICS :

- MAPA PA24/2010 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en salle de sports multi-activités – Avenant n° 1 : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il réitère la décision municipale n° 080/2010 relative à l'attribution du marché, selon une procédure adaptée (MAPA), pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en salle de sports multi-activités.

Il rappelle que le titulaire de ce marché d'un montant de 11 700 € H.T est la SARL CGI INGENIERIE, 160 chemin des campets, 82600 VERDUN SUR GARONNE.

Il indique qu'en raison du désengagement en cours, du concessionnaire ENFINITY, qui devait réaliser les travaux suivants :

- désamiantage toiture et façade sud,
- couverture et désenfumage,
- bardage et menuiseries de la façade sud,
- centrale photovoltaïque

il appartient à la Commune de les prendre à sa charge (à l'exception de la centrale photovoltaïque).

Un devis relatif à cette mission a été demandé au titulaire du marché assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de ce dernier s'élève à 3 900 € H.T (4 664.40 € TTC) , soit une augmentation de 33.33 % du montant du marché initial.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conclure, avec la SARL CGI INGENIERIE, l'avenant n° 1 portant le montant du marché de 11 700 € H.T à 15 600 € H.T.

Monsieur le Maire stipule que le désengagement du concessionnaire ENFINITY, implique pour la commune des travaux supplémentaires sur la toiture, évalués lors d'un premier chiffrage à 400 000 €, coût selon lui surestimé car il concerne la réfection totale de la toiture, or il semblerait que ce ne soit pas nécessaire.

En effet, Didier FABRE précise qu'en raison des nouvelles dispositions à prendre, occasionnées par la déchéance du concessionnaire, une nouvelle rencontre avec les pompiers, pour traiter la sécurité contre l'incendie, a eu lieu. Il ressort que le désamiantage et le désenfumage ne sont plus obligatoires. Le désamiantage à condition de maintenir le traitement intumescent de la charpente métallique et de mettre en œuvre une détection incendie à aspiration associée à une centrale d'alarme ; le désenfumage des salles de sports car ce sont des locaux à faibles potentiels calorifiques, à usage strictement réservé aux activités sportives, et des locaux de plus de 4m de hauteur. Par contre, il semble qu'il faille prévoir des contreventements pour renforcer la structure, dont le coût est évalué à 40 000 € environ.

Monsieur le Maire pense que, même si on ne peut qu'être désolés de ne pas voir le projet initial se réaliser, l'aspect positif de ces décisions est de ne pas refaire la toiture, ce qui va diminuer considérablement le coût. Il est nécessaire que cette réalisation aboutisse dit-il.

Didier FABRE croit qu'une partie sera à désamianter (vestiaire et une salle). En effet, il est nécessaire de décaper la peinture existante avec du sable sous pression. Au cours de cette manipulation il se peut que des plaques d'éverites soient dégradées.

Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration prévue les 2 et 3 septembre est reportée aux 7 et 8 octobre 2011.

Vote : adopté à l'unanimité

- MAPA PA08/2010 : consultation pour la mission S.P.S (Sécurité, Protection, Santé – travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en salle de sports multi-activités – Avenant 1 – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il retrace à l'assemblée la décision municipale n° 064/2010 relative à l'attribution du marché, selon une procédure adaptée (MAPA), pour la mission de coordination S.P.S dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en salle de sports multi-activités. Il rappelle que le titulaire de ce marché d'un montant de 1 790 € H.T est la SARL C.B.I.T, dont le siège social est à MIREPOIX (09500) 24 rue Victor Hugo.

Il indique qu'en raison du désengagement en cours du concessionnaire ENFINITY, qui devait réaliser les travaux suivants :

- désamiantage toiture et façade sud,
- couverture et désenfumage,
- bardage et menuiseries de la façade sud,
- centrale photovoltaïque

il appartient à la Commune de les prendre à sa charge (à l'exception de la centrale photovoltaïque).

Un devis relatif à cette mission a été demandé au titulaire du marché S.P.S. Le montant de ce dernier s'élève à 1 110 € H.T (1 327.56 € TTC), soit une augmentation de 62.01 % du montant du marché initial.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conclure, avec la S.A.R.L CBIT, l'avenant n° 1 portant le montant du marché de 1 790 € H.T à 2 900 € H.T .

Vote : adopté à l'unanimité

- MAPA PA11/2010 : mission de contrôle technique – travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en salle de sports multi-activités : Avenant n° 1 : rapporteur Gérard BAUTISTA

Il renouvelle la décision municipale n° 063/2010 relative à l'attribution du marché, selon une procédure adaptée (MAPA), pour la mission contrôle technique dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation d'une friche industrielle en salle de sports multi-activités.

Il rappelle que le titulaire de ce marché d'un montant de 13 325 € H.T est la société SOCOTEC, agence de Toulouse Midi-Pyrénées, 3 rue Jean Rodier, 31028 TOULOUSE CEDEX 4.

Il indique qu'en raison du désengagement en cours du concessionnaire ENFINITY, qui devait réaliser les travaux suivants :

- désamiantage toiture et façade sud,
- couverture et désenfumage,
- bardage et menuiseries de la façade sud,
- centrale photovoltaïque

il appartient à la Commune de les prendre à sa charge (à l'exception de la centrale photovoltaïque).

Un devis relatif à cette mission a été demandé au titulaire du marché contrôle technique. Le montant de ce dernier s'élève à 2 425 € HT, soit une augmentation de 18.20 % du montant du marché initial.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conclure, avec la Société SOCOTEC, l'avenant n° 1 portant le montant du marché de 13 325 € H.T à 15 750 € HT.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – URBANISME-CADASTRE :

- Vente de la friche FONQUERNIE, 65 rue Jacquard : rapporteur Didier FABRE

Il fait part de la délibération n° 150/2010 en date du 22 novembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement pour la vente à Messieurs LIMA Antoine, FAIZON Laurent, CHAPON Frédéric, de l'ensemble de parcelles en nature de sol, sises 65 rue Jacquard, lieudit « Les moulines » ou était située l'ancienne friche FONQUERNIE, pour un montant de 30 000 €.

Il indique que ces parcelles, d'une superficie totale de 4445 m², sont cadastrées section C n°s 2503 (0a13ca), 2508 (0a16ca), 2509 (0a37ca), 3027 (0a02ca), 7105 (0a17ca), 7106 (42a79ca), 7109 (0a02ca), 7114 (0a71ca) 7116 (0a08ca) et font partie du domaine privé de la Commune.

Il précise que ce bien a été évalué à 31 017 € par le service de l'Administration des Domaines dans son avis en date du 1^{er} octobre 2010.

Il spécifie qu'une nouvelle proposition émanant de Monsieur et Madame DE MATOS Joaquim, domiciliés 61 rue Jacquard, voisins contigus des parcelles concernées, qui souhaitent construire deux maisons pour leurs enfants, vient de lui être faite au prix de 32 000 €.

Dans la mesure où le projet de Messieurs LIMA Antoine (qui a fait part de son désengagement à Monsieur le Maire), FAIZON Laurent, CHAPON Frédéric ne semble pas avancer, il propose de vendre en l'état l'ensemble de parcelles sus-citées à Monsieur et Madame DE MATOS au prix de 30 000 €, à charge pour ces derniers de réaliser les travaux de reprise de l'ancien mur du bâtiment démoli. Il ajoute qu'il ne sera pas effectué par la Commune d'étude sol concernant une pollution éventuelle.

A plusieurs reprises, Monsieur le Maire a contacté le notaire pour connaître l'état d'avancement du dossier CHAPON et FAIZON, mais ce dernier est lui aussi sans nouvelle.

Dans ces conditions, il indique qu'il n'est donc pas envisageable de perdre une opportunité de vente, en attendant après des porteurs de projets qui ne se manifestent plus.

Toutefois, il propose de mettre tout en œuvre si Messieurs CHAPON et FAIZON réaffirment leur volonté de réaliser leur projet, pour les aider dans la recherche de terrains.

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention de mandat avec le Syndicat de Voirie – programme 2010 : rapporteur Didier FABRE

Il rappelle le marché de travaux de voirie passé en 2007, conformément à la délibération du 03 mai 2007 relative au marché à bon de commande reductible par délibération en date du 12 juin 2008. Il fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2010 pour un montant de 377.300,00 € TTC.

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu, compte tenu du fonctionnement du Syndicat de Voirie, de passer une convention de mandat avec le Syndicat pour la réalisation de ces travaux.

Il donne lecture du projet de convention de mandat et indique le plan de financement de ce programme, à savoir :

Dépenses estimées	Montant TTC	Recettes estimées	Montant TTC
Honoraires maîtrise oeuvre	17 940	Fonds de compensation TVA	84 000.00
Travaux	358 800	Subventions	71 760.00
Frais d'insertion	560	Autofinancement - emprunt	191 540.00
		Reliquat programme antérieur	30 000.00
Total dépenses TTC	377 300	Total recettes TTC	377 300.00

Il précise qu'en l'absence de cette convention, la Commune ne pourra pas réaliser de travaux, car le comptable refusera le paiement des entreprises, comme ce fut le cas l'année précédente où les paiements avaient été bloqués durant près de 6 mois, le temps de régulariser la situation administrative.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'un des objectifs visés par la loi de 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales est la suppression des syndicats intercommunaux devenus obsolètes.

Il précise qu'il est cohérent, dans le cadre de la refonte de l'intercommunalité, que les Communes de Roquefixade et de Montségur soient rattachées à la Communauté de Communes « Pays d'Olmes ».

Monsieur le Préfet suggère d'intégrer aussi le Syndicat de Voirie à la Communauté de Communes, mais cette proposition ne recueille pas pour l'instant l'assentiment des élus.

Une réunion importante aura lieu avec l'ensemble des Maires concernés pour décider tant du périmètre de la communauté, que des différentes formes de coopération existant entre les communes.

Vote : adopté à l'unanimité

- Achat de terrain à Mme et Mr GARRIDO Frédéric – 19 chemin de la Coume dans le cadre de l'opération n° 36 du P.O.S – rapporteur Didier FABRE

Il présente à l'assemblée la requête en date du 04 octobre 2011 par laquelle Madame et Monsieur GARRIDO Frédéric rappellent que leur propriété sise chemin de la Coume, cadastrée section D n° 255, d'une superficie de 1750 m², est concernée par l'opération n° 36 du POS : « création d'un chemin d'accès à la Coume d'une emprise de 6 m au bénéfice de la commune ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser cette situation. Pour cela, il a proposé aux intéressés d'acquérir 186 m² de terrain, au prix de 1 000 €. Les propriétaires ont accepté cette offre par courrier du 12 avril 2011.

Il soumet de faire effectuer la division parcellaire par Monsieur BLANC, Géomètre à Laroque d'Olmes et de matérialiser cette transaction par un acte de cession en la forme administrative qui sera établi par Cathar'ACTES à Fougax et Barrineuf, pour un coût de 150 € H.T.

Vote : adopté à l'unanimité

- Opération façades : subventions – rapporteur Didier FABRE

Il indique que Monsieur BOYER Christian a déposé dans ce cadre, une demande de subvention en Mairie d'un montant de 1200 €, pour l'immeuble dont il est propriétaire, sis 7 avenue du 11 Novembre 1918.

Vote : adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES SCOLAIRES :

- RASED : demande de participation aux communes concernées par l'équipement de ce service – rapporteur Marcelle CHATEL

Elle rappelle que le Rased est un réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés. Sa fonction est de prévenir et de réduire les difficultés d'apprentissage ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école. Ce service est installé dans les locaux de l'école George Sand mais s'adresse aux enfants de plusieurs communes (309 élèves de 6 communes différentes pour l'année scolaire 2010/2011).

Pour fonctionner valablement cette année, le Rased souhaite développer le matériel dont il a besoin soit 1 ordinateur portable, 1 appareil photo numérique avec carte mémoire et housse de transport, 1 dictaphone. Le montant de l'investissement souhaité s'élève à 785,30 € H.T.

Elle propose de solliciter une participation auprès des communes concernées, au prorata de leur nombre d'enfants fréquentant ce service, et une participation par élève de 2,54 euros.

André CASSAN ajoute que la difficulté va être pour les Maires de calculer le nombre d'enfants qui bénéficient du service, sachant que le nombre d'enfants à la rentrée n'est pas forcément le même toute l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'année scolaire 2010/2011.

Laurent CARRERE demande si Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qui avait promis de remplacer un ½ poste de RASED, s'est prononcé.

Marcelle CHATEL répond que seul un retour de courrier négatif a été fait par l'inspection académique mais concernant seulement la demande de maître supplémentaire.

Monsieur le Maire propose d'interroger Monsieur PETIOT sur le ½ poste de RASED.

Vote : adopté à l'unanimité

V - ENFANCE – JEUNESSE :

- Chantiers été-jeunes – rapporteur Jérôme MARCHAND

Il rappelle que le projet éducatif pour la ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009.

C'est dans ce cadre que le projet pédagogique de l'opération Chantiers Jeunes a été élaboré.

Cette opération, organisée du 04 au 13 juillet 2011, permettra à 32 jeunes de 13 à 17 ans de découvrir le monde du travail durant 4 demi-journées, en contrepartie d'une bourse loisirs de 60 € chacun, utilisable pour participer aux activités du secteur Jeunesse, organiser collectivement un séjour ou sous forme de bon d'achat pour leurs loisirs.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- Découverte du monde du travail
- Sensibilisation au cadre de vie (respect, amélioration)
- Gestion de la bourse
- Apprentissage de la citoyenneté, de la vie collective, de l'organisation collective de séjours
- Sensibilisation à l'importance des choix professionnels
- Valorisation des jeunes aux yeux de la population

L'action est menée dans un souci de prévention de la délinquance par l'insertion et la reconnaissance de l'utilité sociale, grâce aux services rendus à la collectivité de façon visible.

Les travaux consisteront en la poursuite de la réalisation de la fresque sur le Marché Couvert, en partenariat avec Mady de la Giraudière et sur la base de ses tableaux .

L'encadrement technique du chantier est constitué de Chloé Préteceille, peintre en décor, pour un montant de 4 040 €. Il comprend les réunions préparatoires, la réalisation de la maquette, la préparation du chantier, l'encadrement technique du chantier.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'Etat (dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total maximal	Financements extérieurs sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Encadrement technique	Chloé Préteceille	4 040 Euros	Etat : 1 080 Euros CAF : 1 700 Euros	1 260 Euros
Bourses loisirs pour 32 jeunes	Mairie de Lavelanet	1 920 Euros	Etat : 1 920 Euros	0 Euros

Il précise que le financement de l'encadrement technique, dont le coût maximal est évalué à 4 040€, sera revu à la baisse (environ 3 600 €) puisque le projet est de ne réaliser qu'un côté du bâtiment.

Gérard BAUTISTA demande si les financeurs se sont positionnés.

Monsieur le Maire répond que des accords de principe sont acquis.

Vote : adopté à l'unanimité

- Eté 2011 : Camps montagne et mer centre de loisirs primaire – rapporteur Jérôme MARCHAND

Les projets pédagogiques des centres de loisirs primaire et juniors ont été élaborés.

Ils déclinent les objectifs suivants :

- découvrir un autre environnement,
- favoriser l'enrichissement personnel par la vie en collectivité,
- donner la possibilité de vivre des moments de vacances agréables et de dépaysement.

Le premier séjour est organisé du 12 au 13 juillet au refuge du Chioula (09 110 IGNAUX). Après appel à inscription parmi les enfants du centre de loisirs, le groupe se composerait de 12 enfants âgés de 6 à 12 ans qui seront encadrés par 2 animateurs, et un accompagnateur en montagne.

Le prix total de 776 € comprend le repas du soir, la nuit et le petit déjeuner, ainsi que l'accompagnement pour la randonnée de 2 jours avec découverte de la faune, de la flore, des activités humaines, d'un lac de montagne.

Le second séjour est organisé au village de vacances les Carrats à Port Leucate (11), structure gérée par la Fédération des Œuvres laïques de l'Ariège dont le siège social est à FOIX, 13 rue du Lieutenant Paul Delpech.

Après appel à inscription parmi les enfants du centre de loisirs, le groupe se composerait de 24 enfants âgés de 6 à 12 ans qui seront encadrés par 3 animateurs et un surveillant de baignade.

Le prix total de 4 514 € comprend toutes les prestations (hébergement, repas,...) hormis les goûters.

Il est rappelé pour information que les prix de journée du centre de loisirs primaire comprenant les activités (à l'exception d'animations spécifiques) et les goûters, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2004.

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, du Conseil Général, et de la Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises.

Cependant, il reste un reliquat qui représente 14 € par enfant pour équilibrer le coût total du premier séjour, et 70 € par enfant pour équilibrer le coût total du second séjour.

Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Le paiement des séjours s'effectuera comme suit :

- Refuge du Chioula : 392 €
- Observatoire de la Montagne d'Orlu : 384 €
- Ligue de l'Enseignement :
 - un premier acompte de 30% versé à la signature des conventions, soit 1 337,40 €
 - un deuxième acompte de 60% au 12 juin 2011, soit 2 624,80 €
 - le solde à réception de la facture, soit 445,80 €

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude – rapporteur Jérôme MARCHAND

Il expose que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude souhaite formaliser son partenariat avec les centres de loisirs de la Mairie de Lavelanet.

En effet, la commune accueille ponctuellement des familles domiciliées précédemment dans l'Aude.

La CAF de l'Aude apporte une aide financière aux gestionnaires des centres de loisirs sous forme de subvention pour les enfants bénéficiaires de l'attestation vacances CAF de l'Aude.

Or le règlement de la CAF de l'Aude maintient le droit à l'aide aux temps libres pour les familles déménageant dans le courant de l'année, jusqu'au 31 décembre.

Cette décision sera formalisée par la signature d'une convention entre la Mairie et la CAF de l'Aude.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire a pris connaissance du déplacement qui va être organisé avec les jeunes en Bretagne. Il souhaite qu'une coopération puisse s'établir dans le cadre du jumelage avec TREGUEUX. Jérôme MARCHAND lui précise que c'est le but de cette démarche.

VII – AFFAIRES CULTURELLES :

- Service culturel municipal : demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion – rapporteur Emilie ALLABERT

Elle propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil Régional de Midi-Pyrénées, dans le cadre de « l'aide à la diffusion ».

A cet effet, elle présente le programme des spectacles qui pourraient être concernés et leurs coûts respectifs :

- « l'Imitateur » de Thomas Bernhard, Cie les Cyranoïaques, le 15 février 2011 pour un montant H.T de 6 500 €,
- « Alfie Ryner Memorial » prévu le 26 mai 2011 et reporté au 20 octobre 2011, pour un montant H.T de 2 000 €,
- « Lunacello » le 27 mai 2011, pour un montant H.T de 1 100 €.

Vote : adopté à l'unanimité

VIII – PERSONNEL : (arrivée de Monsieur Kamel CHIBLI)

- prime avantages acquis 2011 – rapporteur Monsieur le Maire

Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer la répartition 2011 de la prime annuelle du personnel "Avantages Acquis".

Il précise également qu'il y a lieu de fixer le tableau de rappel de 2010 pour le personnel titulaire et non titulaire embauché en 2010.

Il ajoute que le principe de répartition de la prime payée antérieurement par le service social est conservé sous la même forme afin d'être conforme à l'Article 70 à savoir une prime se composant en 2 parties :

1) - PARTIE FIXE

- Titulaires : 457 € l'année, proratisée en 12^{ième} si radiation des cadres ou congé parental ou disponibilité dans l'année.

- Non Titulaires : 457 € l'année proratisés suivant le rapport du traitement de base brut (indiciaire ou Smic) perçu par l'agent durant l'année sur le montant du traitement annuel brut sur la base mensuelle de 151,67 heures au taux du Smic en vigueur (avec un maximum de 457,00 €).

2) – PARTIE VARIABLE

115 € multipliés par le nombre de parts déterminé de la façon suivante :

L'Agent une part, le Conjoint s'il y a lieu une part, plus une part par Enfant de l'agent, jusqu'aux 25 ans de l'enfant au 1^{er} Janvier de l'année considérée, proratisée sous la même forme que la partie fixe titulaire.

Dans le cas où deux agents communaux seraient mari et femme, la partie variable ne reste due qu'à un seul des agents.

Le paiement de cette prime se fera semestriellement par un acompte correspondant à 50% du montant au mois de Juin et le solde au mois de Novembre.

Il précise que les crédits nécessaires d'un montant total de 89 024,44 € répartis en prime 2011 pour 81 135,54 € et en régularisation prime 2010 pour 7 888,90 €, sont prévus au Budget Primitif 2011.

Emilie ALLABERT demande si la part variable attribuée par enfant de l'agent jusqu'à l'âge de 25 ans, est octroyée selon que l'enfant soit à charge ou pas ?

Kamel CHIBLI indique que cette notion n'est pas prévue et que cette règle est actée depuis 1984.

Selon Emilie ALLABERT cette disposition est normale pour les enfants étudiants mais anormale dans les autres cas.

Monsieur le Maire pense que cette situation peut être rediscutée.

André CASSAN demande si deux agents pacsés bénéficient des mêmes avantages que deux agents mariés ?

Monsieur CHIBLI répond par l'affirmative.

Vote : adopté à l'unanimité

- mise à jour sur la gestion du personnel – rapporteur Kamel CHIBLI

Il s'agit de délibérer sur divers mouvements concernant la gestion du personnel communal.

PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps non complet (21 heures hebdomadaires).

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création de 8 postes en Contrat à Durée Déterminée pour besoins occasionnels du 01/06/2011 au 30/06/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Création de 6 postes en Contrat à Durée Déterminée pour besoins occasionnels du 01/06/2011 au 30/06/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Création de 8 postes en Contrat à Durée Déterminées pour besoins saisonniers du 01/07/2011 au 31/12/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Création de 6 postes en Contrat à Durée Déterminée pour besoins saisonniers du 01/07/2011 au 31/12/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 01/06/2011 au 31/08/2011, en période continue, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation / assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Création de 3 postes en Contrat à Durée Déterminée pour besoins saisonniers du 01/06/2011 au 30/11/2011, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction de

hôte ou hôtesse d'accueil polyvalent(e) correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 01/06/2011 au 31/08/2011, en période continue ou discontinue à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 01/06/2011 au 31/08/2011, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 296, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe.

PERSONNEL NON TITULAIRE – AGENTS SAISONNIERS ETE 2011

Services Techniques :

Création de 5 postes d'agents saisonniers pour exercer la fonction d'agent d'entretien polyvalent du 14/06/2011 au 04/09/2011, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 295 en fonction du nombre d'heures effectuées.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations du personnel : rapporteur Kamel CHIBLI

Il indique que des agents ont sollicité dans l'intérêt du service, les formations qui suivent :

- formation avec l'école de conduite Française de PAMIERS/CARLA BAYLA pour la délivrance de 5 Cartes CQC Chronoservice « Formation Continue Obligatoire Voyageur ». Cette formation a été réalisée par 5 agents de notre collectivité au cours du 1^{er} semestre 2011. Le coût de la carte s'élève à 26.60€ par agent.

- formation avec le CNFPT de l'Ariège pour un agent en Contrat Unique d'Insertion de la commune qui se déroulera à la fin du 1^{er} semestre 2011 « Les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective » sur une durée de 2 jours. Le coût de la formation s'élève à 34 €/jour.

Selon le cas, il précise que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire a été destinataire de nombreuses pétitions émanant de communes voisines pour le maintien du pôle chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes. Plus de 5000 signatures ont été recueillies.

Il invite les élus du Conseil Municipal à faire signer, chacun dans leur quartier, au sein d'associations auxquelles ils appartiennent, un maximum de personnes et ce d'ici le 15 juin prochain. En effet, le 17 juin est prévue une manifestation commune avec le C.H.A.C, devant l'A.R.S à Toulouse. Les pétitions pourront être remises à cette occasion, ce qui permettra de ne pas conforter l'A.R.S dans sa décision.

Monsieur le Maire explique qu'il travaille également sur l'éventuelle construction d'un nouvel établissement qui serait moins onéreuse que la mise aux normes de l'existant.

Il fait part également de l'achat de deux défibrillateurs (un pour le nouveau gymnase et un pour la mairie) qui permettent d'analyser l'activité du cœur en cas de malaise. Il

indique que le C.N.D.S peut participer à hauteur de 50 % sous réserve d'un dépôt de dossier de subvention.

C'est pourquoi, il préconise d'équiper petit à petit les bâtiments municipaux de ces appareils. Il en profite pour faire part du malaise cardiaque dont a été victime une personne âgée lors de la visite le dimanche 29 mai, de la Mairie et du parc de Monsieur DE ROALDES.

Les pompiers sont intervenus rapidement et ont conduit la victime au CHIVA .

L'inauguration du terrain de foot synthétique, qui était prévue le 11 juin, est reportée à une date ultérieure, en raison de l'indisponibilité des représentants de la fédération et du club. Une date possible serait celle du 18 juillet.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
Marc SANCHEZ